

Département de la Creuse
COMMUNE DE SARDENT

ARRÊTÉ n°2026/57 en date du 04 septembre 2026

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural au lieudit « La CHAISE »

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande écrite de M Marc MEAUME en date du 31 octobre 2025 se portant acquéreur du chemin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2025 actant le principe de la vente du chemin rural situé au lieudit « La CHAISE » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que la cession dudit chemin nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à la cession du chemin rural situé au lieudit « La CHAISE » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jour consécutive :

Du lundi 05 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026 inclus

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame MARCON Marie-Françoise est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le lundi 5 octobre 2026 de 10h00 à 11h00
- le lundi 19 octobre 2026 de 16h00 à 17h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sardent pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 19 octobre 2026, par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

À l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice,
Mairie de SARDENT
28 Rue du Docteur Jamot
23 250 SARDENT

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural au lieudit « La CHAISE ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sardent fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Creuse pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Sardent, le 4 septembre 2026
Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK

The image shows the official seal of the Mairie de Sardent, Creuse, which is a circular emblem containing a landscape scene. Below the seal, there is a handwritten signature in blue ink that reads "J. Augustyniak".